



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

ALBI, le **12 OCT. 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : CAILLAVA William  
Tél. : +33 5 81 27 59 91  
Mél. : ddt-eau@tarn.gouv.fr

**SAS LA PLAINE  
MOUZORGUES BAS  
81390 BRIATEXTE**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Réalisation d'un lotissement "les jardins de la plaine 2" sur la commune de BRIATEXTE - Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2022-00200**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux  
déclaration de changement de bénéficiaire

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Réalisation d'un lotissement "les jardins de la plaine 2" sur la commune de BRIATEXTE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 Juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Je vous joins également les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.**

Si vous avez le projet de transférer l'aménagement à un autre bénéficiaire, vous me ferez parvenir dans les 3 mois qui suivent le changement de bénéficiaire la fiche de transfert jointe. Vous transférerez également au nouveau bénéficiaire le dossier loi sur l'eau ainsi que le carnet d'entretien.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BRIATEXTE pour affichage. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau,  
risques, environnement, sécurité,



**REMI BOURDON**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.